



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00047

Numéro SIREN : 300 796 232

Nom ou dénomination : A A A LOCATOUR

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2016 sous le numéro de dépôt 3469

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

305 RUE JURIEN DE LA GRAVIERE
CS 42923
29229 BREST CEDEX 2

V/REF :

N/REF : 74 B 47 / 2016-A-3469

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 12/07/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 14/06/2016

- renouvellement du commissaire aux comptes titulaires
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

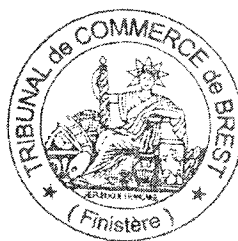
A A A LOCATOUR
Société par actions simplifiée
45 rue de Keranfurust
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3469 le 12/07/2016

R.C.S. BREST 300 796 232 (74 B 47)

Fait à BREST le 12/07/2016,

LE GREFFIER



Yes
B. B...

A.A.A. LOCATOUR
Société par actions simplifiée
au capital de 572 800,00 euros
Siège social : 45 rue de Keranfurust
29200 BREST
300 796 232 RCS Brest

Dépot N° *A3460*

Le 12 JUL. 2016

R.C.S. BREST

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2016

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DÉCEMBRE 2015

EXTRAIT

Le 14 juin 2016, à 16h00, les associés de la Société A.A.A. LOCATOUR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la société FIDAL à BREST - 305 rue Jurien de la Gravière, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite le 30 mai 2016, par lettre recommandée avec suivi d'accusé de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *286.4* actions, soit plus du la majorité des actions ayant un droit de vote.

La société STERENN, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, est *présente*.....

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier LAMBERT en qualité de représentant de la société SOFICAR, Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés et le récépissé postal d'envoi recommandé;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et le récépissé postal d'envoi recommandé;
- le texte des résolutions proposées;
- le rapport de gestion du Président ;
- les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Q

-
- Mandat des commissaires aux comptes.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport sur les comptes et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de la société STERENN, représentée par Madame Pascale CHARLIER, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Raphaël LECOMPTE, Commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de :

- renouveler le mandat de la société STERENN en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- nommer Madame Françoise HAMON – 2 rue Rosemonde Gérard - 29200 BREST en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Raphaël LECOMPTE.

pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

